



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

titres de séjour

Question écrite n° 24743

Texte de la question

M. Marc Dolez alerte Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la situation des étrangers malades. Dans une pétition lancée le 3 juin, une centaine de médecins demandent à ce que « la déontologie médicale s'applique aussi pour les malades étrangers » puisque les préfectures refusent de plus en plus d'instruire une demande de titre de séjour pour raison médicale lorsque le rapport transmis au médecin inspecteur de santé public (MISP), chargé de donner un avis au préfet, n'émane pas d'un médecin agréé ou praticien hospitalier. C'est pourquoi il lui demande de donner les instructions nécessaires pour que ne soit pas imposée une telle exigence qui restreint considérablement l'accès à la procédure pour les malades concernés.

Texte de la réponse

L'article L. 313.11.11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoit que l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire, se voit délivrer de plein droit une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale ». La décision est prise par le préfet, après avis du médecin inspecteur de santé publique (MISP) compétent ou, à Paris, du médecin chef du service médical de la préfecture de police. L'article R. 313.22, pris en application de cet article législatif, précise que cet avis est rendu au vu, d'une part, d'un rapport médical établi par un médecin agréé ou un praticien hospitalier et, d'autre part, des informations disponibles sur les possibilités de traitement dans le pays d'origine de l'intéressé.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24743

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4833

Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9310